



**ARRETE MUNICIPAL
VIDE GRENIERS DES SAPEURS POMPIERS**

Dimanche 10 Mai 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements, et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, les article L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.211-11, L.613-2, L.613-3, R.613-10, L.511-1 al.5,

VU le Code de la Route, notamment les articles, R.110-1 et -2R.411-8, R.411-18, R.411-25, 411-30 et R411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande présentée par **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** qui souhaite organiser à Fauville en Caux, une opération **VIDE-GRENIERS, le dimanche 10 mai 2026.**

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques,

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organisera un vide greniers à Fauville en Caux, le dimanche 10 mai 2026 avec autorisation de vente pour les particuliers et professionnels qui y participent. Les stands et étalages seront dressés aux emplacements qui seront fixés par les organisateurs et selon les indications de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le dimanche 10 mai 2026, **les rues** citées ci-dessous **seront fermées à la circulation de 4h00 à 19h00 (sauf pour les riverains et les véhicules de secours) et le stationnement y sera interdit :**

- **Place Gaston Sanson**
- **Rue Bernard Thélu partie comprise entre l'Institut de Beauté / Charcuterie Cuvier et l'ancien cabinet dentaire (n°999), côté pair et impair**
- **Boulevard Alleaume, (partie comprise entre le monument aux Morts et la rue Bernard Thélu,**

Les organisateurs devront également prendre toutes dispositions utiles pour **permettre aux riverains d'accéder à leurs domiciles (y compris au parking de la résidence Emeraude).**

ARTICLE 3 : Il sera également interdit de stationner et mettre des stands, rue Bernard Thélu :

- **Du carrefour rue de Normandie jusqu'au n°999 rue Bernard Thélu (côtés paires et impairs).**
- **Au niveau du passage piéton situé en face de l'entrée de l'Hôtel du Commerce, plus 1m de part et d'autre.**

ARTICLE 4 : Le dimanche 10 mai 2026, **la circulation des véhicules sera maintenue :**

- **place Gaston Sanson, en sens unique de la rue Amiot à la voie de circulation qui part de la boulangerie Charly jusqu'à la maison d'habitation n°228 qui rejoint la rue Bernard Thélu.**
- **Rue de Normandie jusqu'au magasin Carrefour Contact situé place Gaston Sanson.**

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront privilégier et flécher les parkings situés : à la Rotonde, parking Carrefour, Super U, rue Sœur Magella et si les conditions climatiques sont favorables, le stade Lecoutre sur la partie haute (en dehors de la zone centrale entourée de talus).

ARTICLE 6 : A compter du jeudi 7 mai jusqu'au dimanche 10 mai 2026, un manège d'enfants sera installé place Gaston Sanson, entre l'agence Lebas et la Caisse d'Epargne. Le camion et la caravane du propriétaire du manège stationneront sur le stade Lecoutre (en dehors de la zone centrale entourée de talus) à partir du mercredi 6 mai 2026.

ARTICLE 7 : A compter du samedi 9 mai 2026 à 18h30, la place Gaston Sanson sera interdite aux stationnements et à la circulation des véhicules afin de permettre aux organisateurs, d'installer les barrières et autres dispositifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront établir un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : L'activité de vente au déballage sera interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer la vente d'objets neufs.

ARTICLE 10 : Les panneaux de signalisation routière pour les interdictions de stationner et la déviation seront positionnés par les services techniques de la ville. Les barrières pour clôturer les espaces réservés à la manifestation, seront mises en place par les organisateurs. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur feront l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.

ARTICLE 11 : Dans le cadre du plan Vigipirate, les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation : sécurisation des accès, allées entre les exposants d'environ 3.50m, points de cuisson sécurisés. Ils devront également prendre toutes dispositions utiles pour permettre la circulation des Services de secours.

ARTICLE 12 : A l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets.

ARTICLE 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services Administratifs de la Mairie, les responsables de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, Monsieur le chef de la police municipale intercommunale ainsi que toute autre force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 23 avril 2026
Le Maire de Fauville en Caux,
Stéphane CAVELIER



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville